

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2009

---

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 192

présenté par

M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,  
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 10 BIS A**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Une rémunération complémentaire est due aux journalistes professionnels mentionnés à l'article L. 132-36 pour les exploitations mentionnées à l'article L. 132-38. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rétablir l'obligation de rémunération complémentaire des journalistes car si cette obligation disparaît, rien n'empêchera qu'un accord d'entreprise, notamment dans de petites entreprises de presse, fixe une rémunération insignifiante ou pas de rémunération du tout. Il faut éviter que des journalistes sous « pression » consentent à cette renonciation.